

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie 04 90 68 13 26

Mis en ligne le **13 MARS 2025**

DECISION N° 8/2025

**Acquisition d'une balayeuse via l'Union des Groupements d'Achat Public
(2025UGAP03)**

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-2 et L2113-4 et suivants relatifs aux centrales d'achat,

VU, le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP),

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal au seuil d'appel d'offres,

Considérant que l'UGAP dispose d'un catalogue de produits et services pour l'acquisition de matériel de propreté

Considérant le besoin de renouvellement d'une balayeuse pour la Commune,

Considérant l'offre présentée via l'UGAP,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un bon de commande est établi via l'UGAP pour l'acquisition d'une Balayeuse Bucher CityCat 5006, pour un montant de 192 225,00€ HT (prix ferme et définitif).

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 11/03/2025

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

